



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2018

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint
 Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusée : Dominique PASCUAL

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018
2. Budget de fonctionnement 2019 : délibération
3. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2019 : délibération
4. Crédit d'investissement FIDU 2019 : délibération
5. Rénovation de la mairie : suivi
6. Mise en séparatif : suivi
7. Préavis de naturalisation à huis-clos
8. Communications de l'exécutif
9. Divers
10. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers/ères de leur présence. Il excuse Dominique Pascual qui ne pourra pas être présente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents, avec remerciements à son auteure.

2. Budget de fonctionnement 2019 : délibération

Catherine Koumrouyan relève que deux documents supplémentaires ont été transmis au conseil en vue du vote final du budget : le tableau des comptes de résultat à trois niveaux, ainsi que des commentaires sur les différences significatives entre les deux budgets 2018 et 2019 pour lesquelles le maire donne des explications.



Thierry Arn relate avoir lu dans la presse que les comptes de l'Etat s'annoncent meilleurs que prévus et souhaite savoir si cela s'applique également à la commune. Hubert Dethurens répond que les prévisions fiscales reçues à ce jour ne montrent pas de différence notable avec les estimations portées au budget 2018.

Le maire ajoute en outre que les prévisions d'investissements pour 2019 seront très certainement revues à la baisse en ce qui concerne les travaux de mise en séparatif. En effet, le bureau d'ingénieurs vient de nous informer de difficultés, identifiées maintenant seulement, quant à la réalisation de la première étape au chemin de Mollaz, à savoir des problèmes de niveaux et de chambre à créer sur un foncier privé. En conséquence, il a été jugé plus raisonnable de reporter le démarrage du chantier d'une année, soit en 2020, afin d'éviter que des tranchées restent ouvertes durant les mois d'hiver.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'638'990.00 F aux charges et de 2'651'509.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 12'519.00 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 199'206.00 F et résultat extraordinaire de -186'687.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 471'889.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 44 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 2'851'600.00 F aux dépenses et de 150'000.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 2'701'600.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 471'889.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'229'711.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 2'638'990.00 F aux charges et de 2'651'509.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 12'519.00 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 199'206.00 F et résultat extraordinaire de -186'687.00 F.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 44 centimes.*
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 2'000'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*



4. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

La délibération est approuvée par 10 voix, soit à l'unanimité des présents.

3. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2019 : délibération

Pour information, le maire précise que le dégrèvement à 100% pratiqué ces dernières années prive la commune d'environ CHF 18'000.00 de revenus. La taxe est calculée sur la base des chiffres d'affaires des deux dernières années et du nombre de personnes travaillant dans l'entreprise, selon le domaine d'activités.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100 %.

La délibération est approuvée par 9 voix POUR et 1 abstention.

4. Crédit d'investissement pour la contribution 2019 au FIDU : délibération

PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2019 DE 21'600.00 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;



vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 21'600.00F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.940.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.940.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.940.36602 dès 2020.*

La délibération est approuvée par 10 voix, soit à l'unanimité des présents.

5. Rénovation de la mairie : suivi

Le maire informe le CM qu'il s'est rendu avec M. Golub au service des sites de l'Etat afin de discuter de certaines restrictions :



- Peinture du crépi de la façade : les sites ont accepté que la façade soit repeinte plutôt que de refaire un crépi considérant qu'elle était déjà peinte aujourd'hui. Des échantillons de couleur devront être proposés.
- Fenêtres : le bilan thermique ayant montré que des doubles vitrages sont suffisants, cette option est conservée plutôt qu'un triple vitrage qui aurait contraint à utiliser des boiseries très épaisses et inesthétiques ; 2 croisillons seront prévus sur les fenêtres.
- Marquise : les sites ont proposé une autre solution plus discrète que celle prévue.

En outre, des échantillons sont présentés au conseil des carrelages choisis pour les sols et sanitaires. Ce choix est approuvé.

Hubert Dethurens reste dans l'attente du rapport de l'acousticien concernant le choix d'un matériau adéquat pour le sol de la salle du CM, à savoir parquet ou moquette. Toutefois, M. Zufferey, qui s'est rendu sur place, a signifié un premier doute quant à la pose d'un parquet qui impliquerait de modifier la couverture en lambris pour ajouter une isolation phonique. Le rapport sera envoyé au conseil dès réception.

La mairie s'est également rendue à la mairie de Collex-Bossy afin de voir le dispositif de plate-forme élévatrice, identique à celui que nous avons choisi (photos mises à disposition). Finalement, le choix des plaques phoniques qui seront installées au plafond de la salle de réunion au rez est illustré, ainsi qu'un équipement Dyson de robinetterie avec sèche-main intégré qui pourrait être prévu dans les sanitaires au rez.

Marc Dupraz souhaite savoir s'il est prévu de changer le cabanon à l'arrière de la mairie car il est en piteux état et ne ferme plus. Le maire est d'avis qu'il pourrait être remplacé par un container simple.

Selon le planning de l'entreprise générale, la fin des travaux devrait être possible fin mai. Une inauguration sera organisée avec la population, par exemple un samedi matin.

6. Mise en séparatif : suivi

Informations transmises sous le point 2 - Budget de fonctionnement.

7. Préavis de naturalisation

A huis-clos, le conseil municipal préavis favorablement la requête de naturalisation soumise à son attention.

8. Communications de l'exécutif



- ❖ *Centrale photovoltaïque - stade* : le maire donne lecture de la lettre qu'il vient d'adresser aux président et directeur des SIG informant de son intention de stopper la production de notre centrale, vu les conditions financières et d'exploitation défavorables. Il ajoute qu'il semblerait que des propositions sont en discussion pour débloquer cette conjoncture négative. Par ailleurs, il informe que l'écran à la buvette sera supprimé.
- ❖ *Fêtes de Noël des écoles et des aînés* : la fête des écoles aura lieu le mardi 18 décembre dans la halle sportive et est organisée par la commune de Soral. Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 décembre. Il n'est a priori pas nécessaire de prévoir une soirée pour la mise en place. Le repas sera préparé par le traiteur Genecand et Hubert Dethurens prévoit de demander le concours de l'entreprise Jenny pour l'inauguration de la mairie.
- ❖ *Cendriers de poche* : le maire fait circuler un modèle de cendrier de poche que nous pourrions acquérir et distribuer, notamment lors de match de foot, pour diminuer les mégots jetés par terre. En parallèle, ont été commandés six cendriers qui seront fixés autour du terrain. Le conseil approuve l'acquisition de ces cendriers de poche (500 pièces pour CHF 900.-) et Laurent Thévenoz se charge de proposer un slogan percutant à faire imprimer sur le dessus de la boîte.

9. Divers

- ❖ *Ferme David* : Maxime Dethurens s'inquiète de savoir ce qu'il en est de la démolition du bâtiment détruit. Le maire répond qu'une lettre a été adressée à l'Etat demandant une démolition rapide et insistant sur le fait que le bâtiment ne contient pas d'amiante vu la date de sa construction. Thierry Arn ajoute que l'architecte de la famille David lui a demandé, en sa qualité de capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers, de rédiger un courrier attestant qu'il est dangereux de se rendre sur le site.

10. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 19H45.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale